

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/ordonnance/2022/07/20/2022032837/justel>

---

Dossier numéro : 2022-07-20/03

## Titre

20 JUILLET 2022. - Ordonnance spéciale modifiant l'article 41 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises en vue de garantir une présence équilibrée de femmes et d'hommes parmi les ministres et les secrétaires d'Etat régionaux

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 27-07-2022 page : 59108

Entrée en vigueur : indéterminée

---

## Table des matières

Art. 1-3

---

## Texte

Article [1er](#). La présente ordonnance spéciale règle une matière visée à l'article 123, § 2, de la Constitution et à l'article 41, § 8, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

[Art. 2](#). A l'article 41, § 1er, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, un alinéa rédigé comme suit est inséré entre les alinéas 1er et 2 :

" La proposition des secrétaires d'Etat régionaux présentée par le Gouvernement est constituée de telle sorte que, par groupe linguistique, l'ensemble des ministres et secrétaires d'Etat régionaux compte au maximum deux tiers de personnes appartenant au même sexe. ".

[Art. 3](#). Les dispositions de la présente ordonnance spéciale entrent en vigueur lors de l'installation du Gouvernement qui fait suite au prochain renouvellement intégral du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.